ROUNDTABLE - VC - NEWCO 264

Société civile au capital variable au capital minimal de 1 euro et au capital maximum de 50.000.000 euro(s)
Siège social : 7, rue Rougemont, 75009 Paris
101399814 RCS Paris
(la «**Société»**)

ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 20/03/2026

Roundtable, Société par actions simplifiée au capital de 203,03 euros, dont le siège social est situé 60 rue François 1er, 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 908 281 363 et dûment représentée par son président, Monsieur Evan Testa, («**Roundtable»** ou le «**Gérant»**), et

Roundtable LP, société par actions simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 7 rue Rougemont, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 940673502 et dûment représentée par son président, Roundtable, SAS, elle-même représentée par son Président Monsieur Evan Testa, («**Roundtable LP»**),

ci-après dénommés, les « **Associés** », détenant la totalité des parts de la Société, les décisions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale de la Société ;
- Refonte des statuts de la Société et adoption de nouveaux statuts ;
- Fixation de la rémunération du Gérant de la Société ;

- Pouvoirs pour formalités

Les Associés déclarent prendre acte de leur complète et préalable information au regard des décisions qui leur sont soumises au titre des présentes conformément à la loi, aux règlements et aux statuts de la Société, reconnaissent expressément que tous les documents afférents aux présentes ont été mis à leur disposition dans un délai suffisant afin de leur permettre d'avoir toutes les informations nécessaires pour statuer en connaissance de cause sur les décisions à l'ordre du jour et renoncent, à titre irrévocable et définitif à se prévaloir (i) de toutes irrégularités de ce chef ou nullités légales pouvant découler de la date de mise à disposition des documents requis par la loi et les statuts et plus généralement (ii) de toutes irrégularités relatives aux conditions dans lesquelles doivent être prises les décisions à l'ordre du jour ci-dessous, notamment en raison du défaut de respect de tout délai de convocation légal ou statutaire et confirme que les présentes décisions sont adoptées régulièrement et valablement.

* * *

DÉCISION N°1

Modification de la dénomination sociale de la Société

Les Associés décident de modifier à compter de la présente décision, la dénomination de la Société et d'adopter la dénomination sociale suivante : **Roundtable - Hector.**

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DÉCISION N°2

Refonte des statuts de la Société et adoption de nouveaux statuts actée ci-dessus

Les Associés, en conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent

décident d'apporter notamment (mais sans exhaustivité) aux statuts les modifications suivantes :

- modification de la clause sur les définitions, et
- modification de la clause sur l'objet, et
- modification de la clause sur la dénomination sociale de la Sociale, et
- modification de la clause sur le capital social, et
- modification des dispositions statutaires relatives à la gérance, et
- modification des dispositions statutaires relatives aux décisions collectives des associés, et
- ajout d'une clause d'inaliénabilité, et
- modification de la clause d'Agrément, et
- ajout d'une clause de cession conjointe forcée,
- ajout d'annexes;

décident, dans un souci de simplification, de remplacer les statuts actuels de la Société par les statuts figurant en annexe aux présentes,

adoptent en conséquence, article par article puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui comportent l'ensemble des modifications requises par l'adoption des décisions qui précèdent et par la présente décision, et

précisent que les nouveaux statuts de la Société entreront en vigueur à compter de la date de la présente décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

DÉCISION N°3

Fixation de la rémunération du Gérant de la Société

Les Associés,

décident que Roundtable SAS, en sa qualité de Gérant de la Société, s'occupera de l'ensemble des tâches administratives liées à la gestion de la Société, telles que :

i. les vérifications relatives au processus KYC ;
ii. l'ouverture de comptes bancaires
iii. la gestion des flux ;

iv. l’assistance relative à l’établissement des comptes annuels et des déclarations fiscales de la Société ;

v. l'organisation des assemblées générales annuelles et des consultations des associés ;

vi. la rédaction des procès-verbaux ; et

vii. plus généralement, toute action ordinaire se rapportant aux services offerts par Roundtable au titre du document intitulé « Deal by Deal Investment Vehicle Terms Of Service» lu et accepté lors du processus d’engagement ;

Sous réserve des dispositions suivantes, Roundtable exécutera son mandat à titre gratuit.

Roundtable percevra une rémunération additionnelle payée par la Société dans les circonstances et selon les modalités définies ci-dessous:

- Pour chaque distribution réalisée par la Société, quelle qu’en soit sa forme (par exemple, distribution de dividendes, rachat d’actions propres, etc.), à l’exception toutefois de la distribution concomitante à la liquidation de la Société: 1% (hors TVA) du montant distribué, avec un minimum à 2.500 euros (hors TVA), étant entendu que si la distribution est réalisée à plus de vingt associés, un montant supplémentaire de 100 euros (hors TVA) par associés au-delà de vingt sera appliqué;

Les Parties conviennent expressément que les éventuels intérêts produits par les avoirs bancaires de la Société seront affectés en priorité à la satisfaction des dépenses opérationnelles facturées à la Société (par ex., frais de compte en banque, de comptabilité, etc). Dans la mesure où les intérêts ainsi produits excèdent les dépenses opérationnelles facturées à la Société, Roundtable percevra ceux-ci en complément de rémunération.

Cette décision est effective à compter du 20/03/2026.

Cette décision est adoptée par les Associés à l’unanimité.

DÉCISION N°4

Pouvoirs pour formalités

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'une copie, ou d'un extrait, du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Les Associés conviennent de signer le présent acte de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivant du Code civil.

Fait le 20/03/2026.



Roundtable SAS

Représentée par Evan Testa



Roundtable LP, SAS

Représentée par Evan Testa